

MAIRIE DE CAILLOUET-ORGEVILLE

INFORMATIONS MUNICIPALES

LUTTE CONTRE LE BRUIT :

Par respect pour votre voisinage, nous vous demandons d'être vigilants quant aux nuisances sonores et vous rappelons les dispositions prises par le Préfet dans son arrêté contre le bruit :

Article 7. Les travaux momentanés de bricolage et de jardinage réalisés à l'aide d'outils tels que tondeuse à gazon, tronçonneuse, raboteuse, scie mécanique, etc., ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8h30/12h à 14h/19h30
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Article 8. Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes mesures pour éviter notamment que les chiens n'aboient de façon répétée. Ils doivent également être tenus en laisse.

Article 9. L'usage de véhicules ou engins motorisés ne devra pas apporter de gêne sonore.

Article 11. Le Maire pourra, par arrêté municipal, compléter ou renforcer l'arrêté préfectoral.

Article 13. La recherche et la constatation des infractions seront relevées par le Maire, les Officiers de Police Judiciaire.

LE FEU :

Le brûlage de tontes, d'herbes, de souches d'arbres, de résineux, etc. est formellement interdit. Vous avez à votre disposition la déchetterie de St Aquilin de Pacy. Vous pouvez demander une carte de déchetterie directement sur le site internet de la Sna.

L'ELAGAGE :

Aux abords des voies publiques, pour des raisons de sécurité, nous vous demandons de tailler les haies à l'aplomb de votre propriété vu l'article R116-2 du code de la Voirie Routière. Pensez aux véhicules hauts (bus, engins agricoles ou poids lourds) qui se déportent sur la partie gauche de la chaussée parce que vos branches dépassent. En cas de non-respect de la législation, la municipalité est en droit de procéder à l'exécution des travaux à vos frais.

LE STATIONNEMENT :

Le stationnement dans la commune est assez difficile du fait de l'étroitesse des rues. Vu le décret 2015-808 du 2 juillet 2015 art 11, tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation.

Le Maire,
Jocelyne RIDARD



8 Rue de la Mairie-27120 Caillouet-Orgeville
t 09.77.80.83.19 ☎ 02.32.26.01.17
Permanences : mardi et vendredi de 16h à 18h